



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_86

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION « FAUCONNERIE » LORS DE LA FETE COMMUNALE ORGANISEE EN DATE DU 14 JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L « ANIMALS AND CO »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de la « Fête communale » qui se tiendra le samedi 14 juin 2025, le service fêtes et cérémonies a programmé une animation « fauconnerie »,

CONSIDERANT que cette activité ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de la S.A.R.L « Animals and Co », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.R.L « Animals and Co », représentée par Madame Frédérique FLAESCH, en sa qualité de présidente, sise 4 boulevard Robert de Luzarches, 95270 LUZARCHES.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **660 € T.T.C** (Six cent soixante euros Toutes taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 26/03/2025

Le Maire,

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 28/03/2025

Publié(e) le : 28/03/2025

Exécutoire le : 28/03/2025



CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE LA FETE COMMUNALE

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.R.L « Animals and Co », représentée par Madame Frédérique FLAESCH, en sa qualité de présidente, sise 4 boulevard Robert de Luzarches, 95270 LUZARCHES,

N° SIRET : 52126084400019

Téléphone : 06 09 22 15 92

e-mail : stagefauconnerie@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage lors de la « Fête communale » organisée le samedi 14 juin 2025, sur l'esplanade de la mairie, à mettre à disposition 1 fauconnier costumé et 1 oiseau (Buse de Harris) pour réaliser :

- Une déambulation sans vol
- La présentation (exposition) de l'oiseau.

La prestation se déroulera de 14h à 18h.

Le fauconnier arrivera sur site 1 heure avant le début de la prestation.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et techniques nécessaires.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de l'évènement.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur assurera le service général de la manifestation.

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une place de parking proche du lieu de prestation ainsi qu'un petit espace délimité par des barrières et abrité selon la météo

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **660 € T.T.C (Six cent soixante euros Toutes Taxes Comprises)**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer l présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.R.L « Animals and Co », 4 boulevard Robert de Luzarches, 95270 LUZARCHES.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 26/03/2025

A Luzarches, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**La S.A.R.L « Animals and Co »
La Présidente,**

Michel VALLADE



Frédérique FLAESCH